

## **RAPPORT DE PRESENTATION AU CSE**

### **du projet d'arrêté modifiant la fiche d'opération standardisée portant la référence BAT-TH-116 et créant les référentiels de contrôle des fiches d'opérations standardisées portant les références IND-UT-137, IND-UT-138 et IND-UT-139, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

\*\*\*\*

Le présent projet d'arrêté concerne le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) régi par les articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie.

L'arrêté modifie la fiche d'opération standardisée portant la référence BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires » en annexe de l'arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Des corrections sont ainsi apportées aux forfaits de CEE de la fiche BAT-TH-116.

Ces modifications doivent entrer en vigueur pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le projet de texte insère, de plus, les référentiels de contrôle des fiches d'opérations standardisées portant les références IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée », IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale » en annexe III de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. L'arrêté du 22 août 2024 susmentionné a en effet prévu un contrôle systématique des opérations relatives à ces fiches. Les référentiels de contrôle sont applicables dès l'entrée en vigueur de ces nouvelles fiches.